

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2024-15

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant les rapports de Bureau Veritas relatifs à la nécessaire mise en conformité des courants forts à l'hôtel de ville,

Considérant que suite à la consultation d'entreprises, une seule offre a été enregistrée,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à la mise en conformité des courants forts à l'hôtel de ville de Mauriac avec **la SARL Jérôme BARRIER** 2 rue de la Dinotte 15200 Le Vigean **pour un montant de 40 274,61 € HT soit 48 329,54 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **15 AVR. 2024**



Le Maire

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **22/04/2024**

ID : 015-211501200-20240415-DEC2024_15-AU

